

GUARDSMAN

HERBICIDE AGRICOLE N° 1

Univar Canada Ltd
9800 Van Horne Way
Richmond, B.C.
V6X 1W5

Contenu net : 205 Litres

HUILE HERBICIDE AGRICOLE SÉLECTIVE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT D'UTILISER LE PRODUIT

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES – N° D'ENREGISTREMENT
2076

GARANTIE : ESSENCES MINÉRALES : 100%

MODE D'EMPLOI :

L'HERBICIDE AGRICOLE N° 1 est un herbicide sélectif spécialement recommandé pour la carotte, le panais, le persil, l'aneth, le céleri, la canneberge et l'asperge. Il est vendu prêt à utiliser.

L'HERBICIDE AGRICOLE N° 1 Supprime les mauvaises herbes comme l'amarante réfléchie, le chénopode blanc, le pourpier, les graminées annuelles et la linaigrette. Quelques mauvaises herbes, comme l'herbe à poux, la carotte sauvage, la graminée vivace et le ronce petit-mûrier, ne sont pas faciles à éliminer.

Épandage Aérien de Pesticides - NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

CAROTTE, PANAIS, PERSIL ET ANETH :

Appliquer lorsque les plants sont au stade foliaire (2 à 4 feuilles) et avant que les mauvaises herbes atteignent 10 cm de haut. Pour traiter tout un champ, appliquer 600 à 800 litres par hectare, selon la dimension et le peuplement des mauvaises herbes. Pour traiter des rangées seulement, appliquer 300 à 400 litres par hectare, selon la dimension et le peuplement des mauvaises herbes. Ne pas appliquer dans la période de 30 jours précédant la récolte.

CÉLERI :

(1) Lits de semence - Traiter après que les plants ont émergés et dès que la mauvaise herbe est visible. Appliquer environ 6 litres par 100 m². Une ventilation est essentielle suite à l'application du produit dans un lit de semence.

(2) Champ - Traiter avant que le cœur se forme et avant que les plants atteignent 15 cm de haut, soit 2 à 3 semaines avant la transplantation. Pour traiter tout un champ, appliquer 600 à 800 litres par hectare, selon la dimension et le peuplement des mauvaises herbes. Pour traiter des rangées, pulvériser le produit à raison de 300 à 400 litres par hectare, selon la dimension et le peuplement des mauvaises herbes. Suivre attentivement les recommandations d'utilisation parce que le céleri est facilement endommagé, quel que soit son stade de croissance.

CANNEBERGES :

Pour la suppression de la linaigrette et la suppression partielle du ronce petit-mûrier (mûre jaune) dans les tourbières, appliquer environ 12 000 à 16 000 litres par hectare aux endroits attaqués, avant que le bourgeon de canneberge éclate. Pour supprimer les graminées annuelles, le carex, la fougère aigle et les jeunes plants de dicotylédone, appliquer 3 500 à 5 000 litres par hectare. Traiter à partir de mars jusqu'au début d'avril.

NOTE :

De préférence, traiter le céleri et la canneberge le matin d'une journée ensoleillée, lorsque les feuilles sont sèches; ne pas appliquer si le vent est fort, au moment de la journée où le temps est le plus chaud, lorsqu'il pleut, ou immédiatement avant ou après un gel.

ASPERGE :

Pour supprimer les jeunes plants de pâturin, le mouron des oiseaux, échinochloa le pied-de-coq et les autres mauvaises herbes dans les lits de semence, pulvériser le produit à raison de 500 litres par hectare. Appliquer quand le jeune plant mesure environ 5 cm de haut et les jeunes plants de mauvaise herbe et de gazon possèdent 3 à 4 feuilles vraies.

Dans les champs exploités, appliquer avant que la plante cultivée émerge, lorsque les jeunes plants de gazon sont au stade foliaire (2 à 3 feuilles) ou mesurent 3 à 4 cm de haut.

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Entreposer dans le contenant original. Éviter que la pulvérisation, le brouillard pulvérisé, les vapeurs visibles ou invisibles, ou l'atmosphère contenant du brouillard ou des vapeurs du produit entrent en contact avec d'autres plants que ceux qui sont traités. Pulvériser le produit uniformément sur toute la surface à traiter. Manipuler et appliquer le produit tel qu'il est recommandé et selon la dose suggérée. Éviter de contaminer les cours d'eau, les lacs, les étangs, l'eau d'irrigation, l'eau utilisée par le bétail ou l'eau potable. Tenir le produit à l'écart des incendies, des flammes nues, des ampoules allumées et des autres sources de chaleur.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS :

CONTACT OCULAIRE : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT CUTANÉ OU SUR LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Traiter de façon symptomatique.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))